

Procès-verbal

Séance du 24 septembre 2025

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme ROUTIER, M. BIGOT, Mme LIARD, M. BÉQUET, M. HAUTON, M. LEMAIRE, M. HAREL, Mme TASSUS, M. GOURDEL, M. MIFTAH, Mme TESSIER

Etaient absents et excusés : Mme HERVIEUX, M. RIVIÈRE (pouvoir à M. ROMAIN), M. BOUÉ (pouvoir à M. TOUCHAIN), Mme MORIN, M. MONTREUIL, Mme NOËL, M. de COLOMBEL (pouvoir à M. GOURDEL), Mme JAY (pouvoir à M. BIGOT),

Secrétaire de séance : M. BEQUET.

Ordre du Jour :

- Objet 1 : PLUI des Vallées d'Auge et du Merlerault
- Objet 2 : Eau et assainissement : rapport sur le prix et la qualité de service 2024 (RPQS 2024)
- Objet 3 : Procès-verbal de mise à disposition de l'actif du budget eau au SIAEP de la Roulandière
- Objet 4 : Fusion des SIAEP de la Roulandière, de Champosoult et de Gacé
- Objet 5 : Mise à jour convention de servitude transformateur ENEDIS ZA – parcelle AR0126
- Objet 6 : Vente bâtiment industriel – cadastré AR 0150
- Objet 7 : Convention de diffusion cinématographique 2025 – 2028
- Objet 8 : Attribution d'une aide pour la pratique du sport
- Objet 9 : Ressources humaines : tableau des effectifs
- Objet 10 : Ressources humaines : indemnités de régisseurs
- Objet 11 : Ressources humaines : projet contrat groupe - mandat au Centre de Gestion
- Objet 12 : Convention renouvellement éclairage public TE61
- Objet 13 : Budget principal : décision modificative n°2
- Objet 14 : Délégation du conseil municipal : décisions du maire

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET 1 : PLUI DES VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Par délibération en date du 9 juillet 2019, le conseil communautaire a prescrit son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil communautaire le 12 novembre 2024 ainsi qu'au sein des communes et représenté en conseil communautaire en date du 14 mai 2025 pour approuver des modifications proposées par les communes. Celui-ci s'articule autour de quatre axes :



- **Axe 1 : Proximité**

Objectif 1 : Maintenir une offre de services à la population de proximité

Objectif 2 : Coconstruire une stratégie culturelle territoriale

Objectif 3 : Maintenir et développer des équipements de proximité

- **Axe 2 : Transition environnementale**

Objectif 1 : Réussir la transition environnementale du territoire

Objectif 2 : Protéger l'environnement sur le territoire

Objectif 3 : Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine

Objectif 4 : Favoriser les mobilités douces

- **Axe 3 : Economie et agri-alimentaire**

Objectif 1 : Pérenniser et développer une économie productive

Objectif 2 : Mise en œuvre d'une valorisation de l'économie locale

Objectif 3 : Accompagnement des industriels et réindustrialisation du territoire

Objectif 4 : Développer le tourisme vert en s'appuyant sur les atouts du territoire

- **Axe 4 : Cadre de vie**

Objectif 1 : Développer une économie résidentielle sur le territoire

Objectif 2 : Mettre en place une stratégie spatiale cohérente sur les spécificités du territoire

Objectif 3 : Modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Les orientations du PADD ont ensuite été traduites dans les pièces constitutives du PLUI, que sont les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que les règlements écrits et graphiques.

Conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUI par délibération en date du 15 juillet 2025.

Le conseil municipal est invité à donner un avis (FAVORABLE, FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS, DEFAVORABLE) sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de son arrêt.

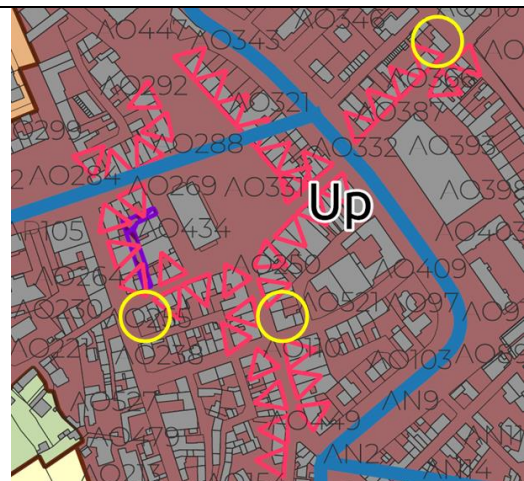
L'avis émis doit porter sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

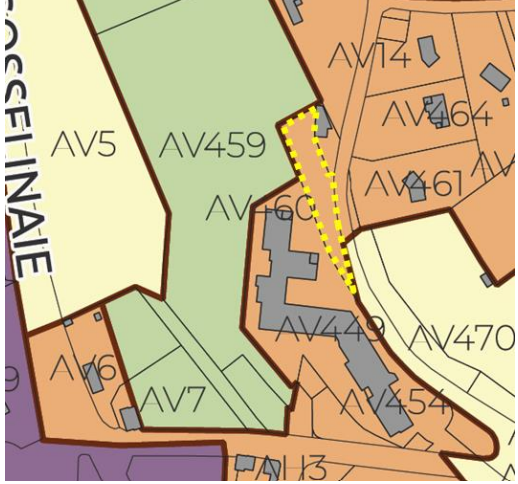
Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes émet un avis défavorable, si le PLUI est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune concernée émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans les deux mois, le conseil communautaire arrête le projet. Dans tous les autres cas, le projet de PLUI est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est proposé au Conseil municipal les observations suivantes :

1- Les dispositions réglementaires :

- Pour le linéaire commercial dans lequel les commerces ne pourront pas changer de destination : il est nécessaire d'affiner l'affichage graphique des triangles roses afin de combler les trous qui restent dans le linéaire (ronds jaunes) ; ceci afin d'éviter toute ambiguïté lors de l'instruction.



➤ La parcelle AV460 (en pointillés jaunes) est à classer en zone N, par cohérence avec les autres parcelles sur lesquelles passent la voie verte	
	

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable avec les observations présentées dans le présent rapport au projet de PLUi des Vallées d'Auge et du Merlerault
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU la loi n°2000-1208 en date du 13 décembre 2000 dite Solidarité et renouvellement urbain (SRU) ;

VU la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-925 en date du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

VU la loi n°2017-86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU la loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;



VU le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) en date du 2 juillet 2020, modifié par le Conseil Régional en date du 28 mai 2024 ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche ;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 9 juillet 2019, le conseil communautaire a prescrit son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil communautaire le 12 novembre 2024 ainsi qu'au sein des communes et représenté en conseil communautaire en date du 14 mai 2025 pour approuver des modifications proposées par les communes. Celui-ci s'articule autour de quatre axes :

- **Axe 1 : Proximité**

Objectif 1 : Maintenir une offre de services à la population de proximité

Objectif 2 : Coconstruire une stratégie culturelle territoriale

Objectif 3 : Maintenir et développer des équipements de proximité

- **Axe 2 : Transition environnementale**

Objectif 1 : Réussir la transition environnementale du territoire

Objectif 2 : Protéger l'environnement sur le territoire

Objectif 3 : Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine

Objectif 4 : Favoriser les mobilités douces

- **Axe 3 : Economie et agri-alimentaire**

Objectif 1 : Pérenniser et développer une économie productive

Objectif 2 : Mise en œuvre d'une valorisation de l'économie locale

Objectif 3 : Accompagnement des industriels et réindustrialisation du territoire

Objectif 4 : Développer le tourisme vert en s'appuyant sur les atouts du territoire

- **Axe 4 : Cadre de vie**

Objectif 1 : Développer une économie résidentielle sur le territoire

Objectif 2 : Mettre en place une stratégie spatiale cohérente sur les spécificités du territoire

Objectif 3 : Modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Les orientations du PADD ont ensuite été traduites dans les pièces constitutives du PLUI, que sont les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que les règlements écrits et graphiques.

Conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUI par délibération en date du 15 juillet 2025.

Le conseil municipal est invité à donner un avis (FAVORABLE, FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS, DEFAVORABLE) sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de son arrêt.

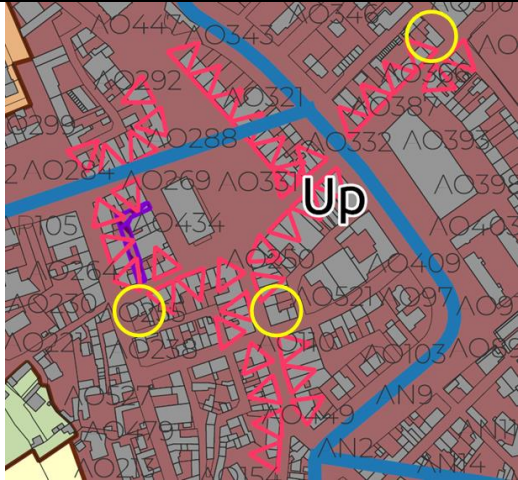
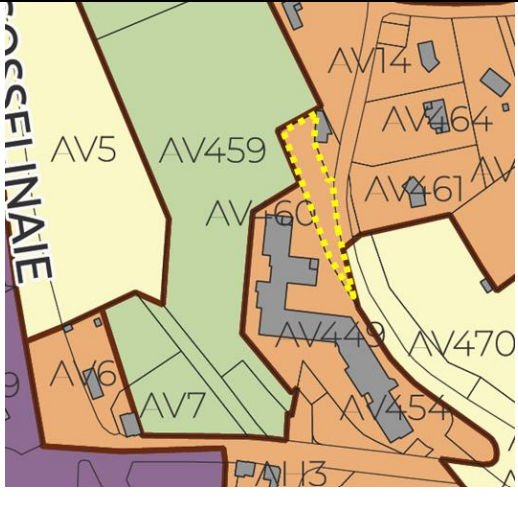
L'avis émis doit porter sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes émet un avis défavorable, si le PLUI est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune concernée émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans les deux mois, le conseil communautaire arrête le projet. Dans tous les autres cas, le projet de PLUI est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.



CONSIDERANT ce qui précède, le Conseil municipal émet un **AVIS FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS** à l'unanimité des membres présents

Observations émises sur les dispositions réglementaires :

➤ Pour le linéaire commercial dans lequel les commerces ne pourront pas changer de destination : il est nécessaire d'affiner l'affichage graphique des triangles roses afin de combler les trous qui restent dans le linéaire (ronds jaunes) ; ceci afin d'éviter toute ambiguïté lors de l'instruction.	
➤ La parcelle AV460 (en pointillés jaunes) est à classer en zone N, par cohérence avec les autres parcelles sur lesquelles passent la voie verte	
➤ Il est demandé de vérifier la localisation d'un local artisanal appartenant à M. Arnaud BUHREL au lieudit les Maris afin de potentiellement le classer en zone AZ	

OBJET 2 : EAU ET ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE 2024 (RPQS 2024)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article L.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au SISPEA. Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.



Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement annexés à la présente
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU les articles L 2224-5 et L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

ENTENDU l'exposé du Maire-Adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré ;

- **ADOpte** les rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif annexés à la présente,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports validés et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

OBJET 3 : PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE L'ACTIF DU BUDGET EAU AU SIAEP DE LA ROULANDIÈRE

Suite à la décision du conseil municipal en date du 11 juin 2025 d'adhérer au SIAEP de la Roulandière et de lui déléguer sa compétence eau potable au 30 juin 2025.

Pour la bonne tenue de la comptabilité du SIAEP de la Roulandière et la Commune de Vimoutiers, il convient d'effectuer le transfert de l'actif des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Un procès-verbal de transfert précisant les dispositions patrimoniales et financières est établi auquel est annexé le détail des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Les écritures comptables seront établies à partir des comptes d'actif dans les seules écritures du comptable public sur la base de certificats administratifs.

Le procès-verbal est consultable.

La commission des finances en sa séance du 16 septembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition entre la ville de Vimoutiers et le SIAEP de la Roulandière suite au transfert de la compétence eau potable.

S. GOURDEL : Je souhaite savoir si la procédure prévoit ou non une voie de sortie, car ce projet n'est pas une petite affaire. Lors de tout mariage, il faut prévoir une voie de sortie en cas de désaccord. Ou alors est-ce tout à fait définitif ?



P. TOUCHAIN : En fait, nous sommes en train de mettre à disposition de la Roulandière notre patrimoine et après, il y aura la fusion avec les deux autres syndicats.

S. GOURDEL : Ok, mais en cas de problème, je ne serai pas contre le retour de ce patrimoine en fait.

P. TOUCHAIN : D'accord Sébastien, mais avoir une porte de sortie dans de tel cas, c'est rare.

C. HAUTON : Moi je pense que c'est révisable car rien n'est jamais gravé dans le marbre.

P. TOUCHAIN : Dans ce cas, les statuts du futur syndicat doivent pouvoir prévoir ce que tu proposes Sébastien.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à 13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriale qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU les délibérations 20250314 et 20250306 du 5 mars 2025 adoptant les budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget de l'eau potable ;

VU la délibération n°20250405 du 15 avril 2025 portant approbation à l'adhésion de la Ville de Vimoutiers au SIAEP de la Roulandière ;

VU la délibération n°20250603 du 11 juin 2025 validant l'adhésion de la Ville de Vimoutiers au SIAEP de la Roulandière et le transfert de sa compétence eau potable au 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°111-25-009 du 17 juin 2025 autorisant l'adhésion des communes de Canapville et Vimoutiers au SIAEP de la Roulandière ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances lors de sa séance du 16 septembre 2025 ;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;

CONSIDERANT la décision du conseil municipal en date du 11 juin 2025 d'adhérer au SIAEP de la Roulandière et de lui déléguer sa compétence eau potable au 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT la bonne tenue de la comptabilité du SIAEP de la Roulandière et la Commune de Vimoutiers, il convient d'effectuer le transfert de l'actif des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

CONSIDERANT qu'un procès-verbal de transfert précisant les dispositions patrimoniales et financières est établi auquel est annexé le détail des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Les écritures comptables seront établies à partir des comptes d'actif dans les seules écritures du comptable public sur la base de certificats administratifs ;

DECIDE

- De donner un avis favorable au procès-verbal de mise à disposition entre la ville de Vimoutiers et le SIAEP de la Roulandière suite au transfert de la compétence eau potable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition entre la ville de Vimoutiers et le SIAEP de la Roulandière suite au transfert de la compétence eau potable.

OBJET 4 : FUSION DES SIAEP DE LA ROULANDIÈRE, DE CHAMPOSOUT ET DE GACÉ

Depuis plusieurs années, une réflexion importante est engagée afin de prendre les mesures nécessaires à la bonne gestion des ressources en eau, que ce soit en France, dans le département de l'Orne et dans nos territoires.

En effet, les années qui arrivent vont imposer des défis majeurs en ce qui concerne la gestion de l'eau : enjeu de la sécurisation de l'approvisionnement en volume mais aussi en qualité dans un contexte de changement climatique, réhabilitation et entretien des infrastructures de production mais aussi de distribution, évolutions réglementaires ; c'est autant de défis qui nécessiteront le déploiement de moyens administratifs, techniques et financiers adaptés qui pourront se mettre en place seulement via des regroupements d'entités gestionnaires. C'est le sens du rapport de M. Jean-Claude LENOIR pour la commission départementale de coopération intercommunale de l'Orne sorti en septembre 2024.

De nombreuses études ont été engagées localement par les syndicats gestionnaires et le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE) afin d'abord de diagnostiquer l'état des réseaux et ouvrages dans le but de les améliorer et de sécuriser les services mais aussi de proposer des pistes de regroupement de collectivités gestionnaires sur la base des dispositions techniques et financières et des grands enjeux précités.

Ces études ont notamment montré l'opportunité d'un rapprochement du SIAEP de la Région de Gacé, du SIAEP de la Roulandière, du SIAEP de Champosoult et des Communes de Vimoutiers et de Canapville. Aussi, ces 5 entités, ont, à l'occasion d'une réunion le 26 mars 2025 en Préfecture entériné leur souhait de se regrouper pour ne former, au 1er janvier 2026, qu'une seule entité gestionnaire de l'eau potable avec un potentiel d'environ 6 500 abonnés.

En date du 30 juin 2025, Madame le Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche a signé l'arrêté préfectoral entérinant l'adhésion des Communes de Vimoutiers et Canapville au SIAEP de la Roulandière, et ce faisant, a terminé la première étape de ce projet de regroupement.

En date du 22 juillet 2025, le Conseil syndical du SIAEP de la Roulandière a délibéré favorablement pour demander sa fusion avec les syndicats de la Région de Gacé et de Champosoult.

En date du 29 juillet 2025, M. le Secrétaire général de la Préfecture chargé de l'administration de l'État dans l'Orne a signé l'arrêté portant périmètre de l'établissement public issu de la fusion des syndicats de la Roulandière, de la Région de Gacé et de Champosoult.

Aujourd'hui, comme le prévoit l'article L5212-27 du CGCT, les 3 syndicats intéressés par cette fusion ainsi que l'ensemble des communes membres des 3 syndicats doivent se prononcer sur l'arrêté de périmètre afin d'entériner le projet de fusion. L'arrêté de périmètre dispose :

« Le projet de périmètre et les statuts sont soumis pour accord aux conseils municipaux des communes membres concernées qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable » ;

« Cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population ».

Ce projet de fusion des syndicats de la Roulandière, de Gacé et de Champosoult implique leur disparition et la création d'un nouveau syndicat qui aurait pour dénomination : « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Auge Ornaïs », ou « SPAO ». Il regrouperait 31 communes et son siège social serait situé à Vimoutiers. Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de statuts.

L'article L5211-39-2 du CGCT prévoit que le projet de fusion s'accompagne d'une étude d'impact (ou rapport d'incidence) ayant pour objectif d'éclairer qui de droit, sur l'impact technique, financier et humain du projet. Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'incidence.

La commission des finances en sa séance du 16 septembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de fusion des SIAEP de la Roulandière, de la Région de Gacé et de Champosoult, et ce faisant d'approuver l'arrêté n°1111-25-013 du 29 juillet 2025 s'y rapportant
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision



S. GOURDEL : Pourra-t-il nous être envoyer une version plus lisible ?

G. ROMAIN : Avec de bonnes lunettes, cela se lit bien.

S. GOURDEL : Ce n'est pas une petite affaire quand même, il faut être transparent, il y a de gros investissements à venir qui ne sont pas encore très bien dimensionnés. Il y a un désinvestissement ces dernières années à l'échelle du futur syndicat, les collectivités n'ont pas assez investi. Et le prix de la facture d'eau va largement augmenter.

P. TOUCHAIN : Pourquoi faisons-nous cela ? nous pensions avoir de l'eau mais la situation est plus fragile que cela, les captages sont à peu près à 30m de profondeur alors qu'il est préconisé aujourd'hui des forages plus stables à 60m de profondeur. Il faut donc travailler en commune et se relier les uns aux autres. L'analyse de l'eau est de plus en plus fine par ailleurs et on a besoin de plus grosse structure pour pouvoir assumer cela et d'ici 15 ans, je pense que le prix de l'eau potable va doubler.

C. HAUTON : Nous avons en plus des polluants éternels qu'il nous faudra pouvoir gérer. On parle aussi des CVM, mais à ce niveau-là, on sait globalement ce qu'il se passe, mais les autres polluants vont poser problème. Et il suffirait demain qu'il y ait un problème sur l'une de nos sources et cela se passera mal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité

VU le rapport présenté par M. le Maire adjoint chargé des finances ;

VU le projet de statuts du futur syndicat ;

VU le rapport d'incidence ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-27 et L5211-39-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1111-25-009 portant adhésion des Communes de Vimoutiers et de Canapville au SIAEP de la Roulandière dans le cadre du projet de regroupement des entités gestionnaires de l'eau en sud pays d'Auge ornaïs ;

VU l'arrêté préfectoral n°1111-25-013 portant projet de périmètre de l'établissement public issu de la fusion des SIAEP de la Région de Gacé, de la Roulandière et de la Région de Champosoult ;

CONSIDERANT que la gouvernance actuelle complexe ne favorise pas la mutualisation, l'harmonisation et l'égalité de traitement des usagers, ni la mise en œuvre d'un projet de bonne gestion de cette compétence aux enjeux environnementaux forts ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire émerger une nouvelle gouvernance locale de l'eau pour permettre aux entités concernées de disposer des moyens techniques et financiers d'établir un même niveau de service aux usagers avec la maîtrise des tarifs. Ce projet passera par l'établissement d'une politique commune ambitieuse sur les aspects environnementaux et patrimoniaux ;

CONSIDERANT que ce projet implique la fusion SIAEP de la Roulandière, de Gacé et de Champosoult ;

CONSIDERANT que cette procédure de fusion sera mise en œuvre selon les dispositions de l'article L. 5212-27 du CGCT ;

CONSIDERANT que la demande de fusion nécessite de déposer un projet de statuts du nouveau syndicat ainsi créé ainsi qu'un rapport d'incidence ;

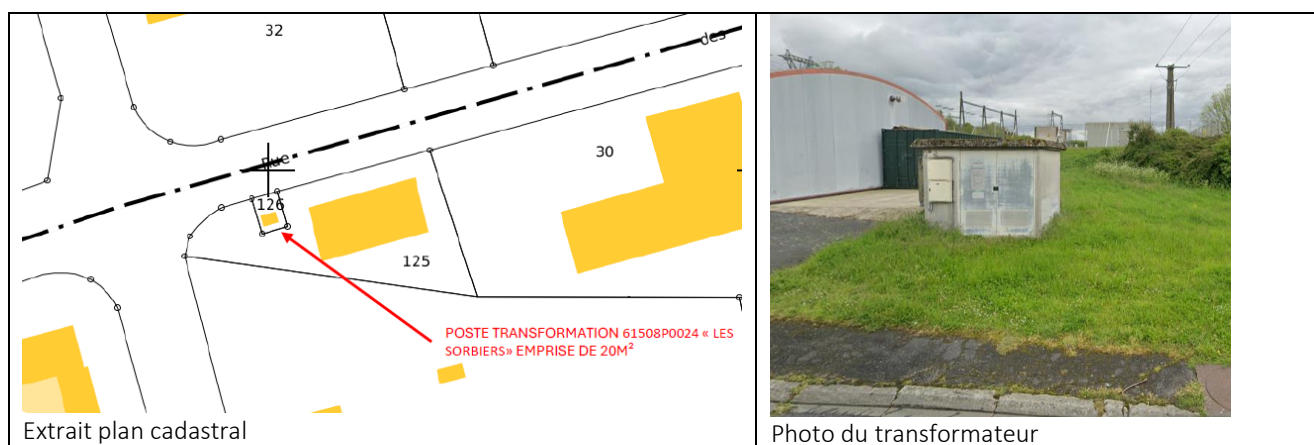


DECIDE

- D'approuver l'arrêté n°1111-25-013 et ce faisant approuve la fusion des SIAEP de la Roulandière, de la Région de Gacé et de Champosoult pour créer un nouveau syndicat (issu de la fusion) selon la procédure de l'article L.5212-27 du CGCT ;
- D'approuver le projet de statuts du syndicat ainsi constitué ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

OBJET 5 : MISE A JOUR CONVENTION DE SERVITUDE TRANSFORMATEUR ENEDIS ZA – PARCELLE AR0126

Dans un courrier daté du 7 juillet 2025, la société ENEDIS a sollicité la Commune de Vimoutiers pour la mise à jour de la convention de mise à disposition de la parcelle (AR0126) sur laquelle est implanté un poste de distribution publique d'électricité – voir image ci-dessous :



Cette convention prévoit notamment une mise à disposition gratuite de la part de la Commune pour la durée qui correspond à la durée de vie de l'ouvrage présent sur le terrain – elle est consultable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la convention de mise à disposition de la parcelle AR0126 dans les conditions présentées
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette décision.

C. HAUTON : La parcelle sera certainement transférée à la CDCVAM. Cette convention aurait dû être signée il y a quelques années déjà.

S. GOURDEL : On parle de mise à jour mais je crois qu'il s'agit de la signature d'une première convention. Lors de la loi NOTRE, il y aurait dû y avoir le transfert des propriétés communales vers la CDC, ce qui n'a été que partiellement fait, ce qu'il conviendra de régulariser, mais je crois que les services y travaillent.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU la demande de la société ENEDIS en date du 7 juillet 2025 ;



VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de la parcelle est réalisée dans les conditions présentées dans ladite convention, annexée à la présente délibération ;

DECIDE

- De donner un avis favorable à la convention de mise à disposition de la parcelle AR0126 dans les conditions présentées ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette décision.

OBJET 6 : VENTE BATIMENT INDUSTRIEL – CADASTRÉ AR 0150

La Commune de Vimoutiers est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 0150 sis 1 rue des Pruniers à Vimoutiers d'une surface de 2 335 m2 comprenant un bâtiment industriel. Le bâtiment présente une surface de 430 m2 et se compose d'un grand espace de stockage et de plusieurs espaces à vocation de bureau et sanitaires. Suite au départ de l'entreprise ELAIRGIE qui occupait le bâtiment par contrat de location avec la Commune, la Commune de Vimoutiers a souhaité mettre en vente le bâtiment.

L'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État a été sollicité et l'estimation a été fixée, par un courrier du 21 novembre 2024, à 95 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 85 500 €.

Après plusieurs contacts, la Commune a accepté de vendre le bâtiment à deux entrepreneurs locaux ; dans le cadre d'un projet visant à diviser le bâtiment en deux parties. Les parties A et C sont cédés à la SCI FOURSTAR pour un montant de 50 000 € et la partie B est cédée à la SCI BOIS D'EBENE pour un montant de 40 000 € ; soit un total de 90 000 €. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

La commission des finances en sa séance du 16 septembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la vente du bâtiment industriel cadastrée AR 0150 sis 1 rue des Pruniers à Vimoutiers au bénéfice de la SCI FOURSTAR pour un prix de 50 000 € et de la SCI BOIS D'EBENE pour un prix de 40 000 €, vu le plan de division de la parcelle annexé à la présente délibération
- De confier la rédaction des actes à l'Office notarial de Trun
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 16 septembre 2025 ;

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État par un courrier du 21 novembre 2024, estimant la valeur du bien à 95 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 85 500 € ;

CONSIDERANT que la Commune de Vimoutiers est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 0150 sis 1 rue des Pruniers à Vimoutiers d'une surface de 2 335 m2 comprenant un bâtiment industriel. Le bâtiment présente une surface de 430 m2 et se compose d'un grand espace de stockage et de plusieurs espaces à vocation de bureau et sanitaires. Suite au départ de l'entreprise ELAIRGIE qui occupait le bâtiment par contrat de location avec la Commune, la Commune de Vimoutiers a souhaité mettre en vente le bâtiment ;



CONSIDERANT qu'après plusieurs contacts, la Commune a accepté de vendre le bâtiment à deux entrepreneurs locaux, dans le cadre d'un projet visant à diviser le bâtiment en deux parties et dont le plan de division est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

DECIDE

- De donner un avis favorable à la vente du bâtiment industriel cadastrée AR 0150 sis 1 rue des Pruniers à Vimoutiers au bénéfice de la SCI FOURSTAR pour un prix de 50 000 € et de la SCI BOIS D'EBENE pour un prix de 40 000 €, vu le plan de division de la parcelle annexé à la présente délibération ;
- De confier la rédaction des actes à l'Office notarial de Trun ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure.

OBJET 7 : CONVENTION DE DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE 2025 - 2028

Afin de proposer aux habitants de la commune et du territoire une offre en matière de cinéma, la Commune de Vimoutiers a mis en place un partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de Normandie – Réseau GÉNÉRIQUES, autorisé auprès du Centre National de la Cinématographie sous le numéro 3.142.522.

La Ligue assure la gestion et l'animation de ces séances en partenariat avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Vimoutiers. Pour ce faire, la Commune met gratuitement à disposition de la Ligue les locaux et les équipements nécessaires.

Ce partenariat est encadré par une convention tripartite signée pour une durée de 3 ans. Le présent rapport vise à soumettre au Conseil municipal la convention 2025 – 2028.

Elle prévoit les engagements de chaque partie et notamment ceux de la collectivité (mise à disposition des locaux et prise en charge des fluides, communication...). Le partenariat prévoit une subvention de la Commune de l'ordre de 0.85 € / habitant. Pour mémoire, la subvention 2025 s'élevait à 2 683,00 €.

La commission des finances en sa séance du 16 septembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable aux conditions de cette convention de partenariat 2025 – 2028 avec la Ligue de l'Enseignement de Normandie – réseau Génériques et la MJC de Vimoutiers
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et de signer tout document en rapport avec cette décision.

G. ROMAIN : Nous savons que ce n'est pas encore tout à fait satisfaisant en matière cinématographique, mais il y a aura peut-être un jour un vrai cinéma.

M. TESSIER : Nous sommes toujours à peu près à un peu plus de 1 000 entrées de cinéma par an.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU la demande de la Ligue de l'Enseignement en date du 31 juillet 2025 ;



VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 16 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de Normandie – Réseau GÉNÉRIQUES, autorisé auprès du Centre National de la Cinématographie sous le numéro 3.142.522 ;

CONSIDERANT que ce partenariat est encadré par une convention tripartite signée pour une durée de 3 ans et annexée à la présente délibération ;

DECIDE

- D'émettre un avis favorable aux conditions de cette convention de partenariat 2025 – 2028 avec la Ligue de l'Enseignement de Normandie – réseau Génériques et la MJC de Vimoutiers ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et de signer tout document en rapport avec cette décision.

OBJET 8 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA PRATIQUE DU SPORT

Depuis la saison sportive 2021-2022, le Conseil municipal accorde une aide de 30 € pour la pratique du sport aux jeunes Vimonastériens âgés de 6 à 17 ans, licenciés dans un club sportif de Vimoutiers.

Pour l'année 2024-2025, 54 enfants ont bénéficié de cette aide pour un coût total de 1 510 €.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette opération pour la saison sportive 2025-2026.

Cette participation sera versée à l'association sportive sous la forme d'une subvention, sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que la participation est plafonnée à 30€ et que le montant précis est calculé en fonction du reste à charge réel du bénéficiaire ; déduction faite des autres financements potentiellement versés par d'autres partenaires pour aider à la pratique du sport (carte Atouts de la Région Normandie par exemple).

La commission des finances en sa séance du 16 septembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le versement des aides pour la pratique du sport dans les conditions présentées pour l'année scolaire 2025-2026

M. TESSIER : Il pourrait être intéressant de valoriser les enfants de 6 à 13 ans dans la mesure où ils ne bénéficient plus du Pass sport.

R. MYFTAH : Nous pourrions proposer d'étendre l'aide à partir de 3 ans en conservant le montant qui est très bien. L'idée serait que la Ville se concentre.

I. ROUTIER : Ce que tu suggères serait plutôt cibler les 3 à 14 ans, là où il n'y a pas d'aide de la Région ?

R. MYFTAH : Exactement. Je regrette qu'il n'y ait pas eu de commission des sports pour échanger là-dessus.

P. TOUCHAIN : Est-ce tout le monde est d'accord pour mettre de 3 à 14 ans ?

S. GOURDEL : En fait, par simplicité, faisons plutôt de 3 à 17 ans.

S. GOURDEL : Je m'interroge vraiment sur l'utilité de cette aide. Le sport n'est pas gratuit, il est déjà très accessible et très peu cher. Quelqu'un qui adhère et qui fait une activité, et qu'il paye, me paraît assez sein et normal. Il y a par ailleurs d'autres aides, DOS de l'Orne sur les licences par exemple. Les associations ont aussi besoin que les parents



s'impliquent. Les parents ont un devoir moral, d'accompagner leur enfant. C'est donnant / donnant, sinon, ça ne marche pas.

G. ROMAIN : Le sport ne peut pas être une garderie.

C. HAUTON : Les associations de Vimoutiers sont-elles bien au courant de l'aide ?

S. GOURDEL : C'est le rôle de la Commune d'informer.

S. GOURDEL : Sait-on quelle structure est labélisée GuideAsso ?

M-C. LIARD : C'était le but quand Aurore de Famille Rurale est passée pour faire la promotion de ce dispositif.

J. LEMAIRE : Juste, faciliter le sport aux enfants, c'est aussi lutter contre l'obésité, les écrans, la sédentarité, la sociabilisation des enfants, ce n'est pas gratuit mais c'est dommage car il me semble qu'il faut absolument faciliter tout cela. Pour moi, moins ça coûte, mieux ça vaut.

I. ROUTIER : Oui et il y a aussi tout l'équipement à financer.

S. GOURDEL : Combien d'associations ont bénéficié du FDVA sur Vimoutiers ?

P. TOUCHAIN : On ne sait pas.

S. GOURDEL : Il y a un besoin d'accompagnement des associations qui sont laissées devant leur projet et difficultés. Cela a déjà été dit.

G. ROMAIN : Oui c'est bien il faut toujours de la redite.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances émis lors de sa réunion du 16 septembre 2025 ;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des sports et de la vie associative ;

CONSIDERANT le débat tenu lors du Conseil municipal et la volonté collégiale de modifier l'éligibilité de cette aide comme suit : l'aide sera versée aux jeunes Vimonastériens âgés de 3 à 17 ans ;

DECIDE

- **D'attribuer** aux jeunes Vimonastériens âgés de 3 à 17 ans, licenciés dans un club sportif de Vimoutiers, une aide de 30 €, plafonnée au reste à charge, et ce, pour l'année sportive 2025/2026 ;
- Que cette participation sera versée à l'association sportive sous la forme d'une subvention, sur présentation de justificatifs ;
- Que les crédits sont inscrits au budget 2025.

OBJET 9 : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.



Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau des effectifs tel que présenté

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU le rapport présenté par M. le Maire ;

VU le tableau des effectifs présenté en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

DECIDE

- **D'approuver** le tableau des effectifs de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2025, comme présenté en annexe ;
- **Précise** que l'ensemble des postes votés au tableau des effectifs peut être pourvu par la voie contractuelle autorisant le recrutement de contractuels sur emplois permanents ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

OBJET 10 : RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITÉS DE RÉGISSEURS

Dans le prolongement de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics intervenue le 1er janvier 2023, le régime indemnitaire des régisseurs connaît une évolution importante depuis le 31 janvier 2025 : l'indemnité de maniement de fonds, remplace l'ancienne indemnité de responsabilité : elle est allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ; il fixe les montants suivants :

Montant maximum de l'avance (régisseur d'avances) Ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €



De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel. Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et les contractuels en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Actuellement à Vimoutiers, 3 régies de recettes sont en place : Droits divers / Marché municipal / Camping et les montants perçus, conformément au barème ci-dessus sont de 110 € par régisseur.

La commission des finances en sa séance du 16 septembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'instituer les indemnités de maniement de fonds des régisseurs.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision

S. GOURDEL : C'est leur métier, cette rémunération n'est pas justifiée pour moi.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à 13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction codificatrice du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;



VU l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa séance du 16 septembre 2025 ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial ;

DECIDE

- **D'instituer** l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs dans les conditions suivantes :

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Le versement de cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel. Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et les contractuels en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au chapitre 012 du budget général.



OBJET 11 : RESSOURCES HUMAINES : PROJET CONTRAT GROUPE - MANDAT AU CDG61

Le contrat groupe d'assurance statutaire qui garantit les risques financiers relatifs au personnel de la commune (agents CNRACL uniquement) arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Pour rappel, le contrat actuel est au taux de 5,60 % avec les garanties suivantes (le montant des indemnités journalières est fixé à 90% de la base des prestations) :

- Décès, longue maladie, maladie longue durée, maternité sans franchise ;
- Accident du travail ou maladie imputable avec franchise 30 jours fermes par arrêt ;
- Maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt.

Le Centre de Gestion de l'Orne assure, pour les communes qui le mandatent, la passation du marché (analyse des besoins, consultation, négociation, analyse des offres, vérification des contrats et gestion du suivi).

En raison de la complexité du marché et du gain du fait de la mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal de mandater le Centre de Gestion pour procéder à la passation d'un contrat de groupe pour l'assurance statutaire.

La commission des finances en sa séance du 16 septembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable au principe de donner mandat au Centre de gestion de l'Orne pour inclure la Commune de Vimoutiers dans la procédure de consultation d'un contrat groupe d'assurance statutaire
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision

S. GOURDEL : Cela illustre une injustice, on parle du personnel statutaire et le personnel contractuel n'a pas de prévoyance, c'est une double peine.

J. LEMAIRE : Je n'ai pas bien compris, il s'agit bien de l'assurance de la Commune.

P. TOUCHAIN : Non, c'est pour la santé.

G. DAGORN (sur autorisation de M. le Maire) : Il s'agit bien d'un projet de contrat pour l'assurance de la Commune, non pas pour la santé ou la prévoyance des agents.

S. GOURDEL : Du coup la prévoyance est bien en place ?

G. DAGORN (sur autorisation de M. le Maire) : Oui, et elle devra sans doute être mise à jour au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU la proposition du Centre de Gestion de l'Orne pour l'intégration de la Commune de Vimoutiers dans la phase consultation d'un marché concernant la passation d'un contrat groupe d'assurance statutaire qui garantit les risques financiers relatifs au personnel de la commune ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa séance du 16 septembre 2025 ;

DECIDE

- De donner un avis favorable au principe de donner mandat au Centre de gestion de l'Orne pour inclure la Commune de Vimoutiers dans la procédure de consultation d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.



OBJET 12 : CONVENTION RENOUVELLEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC TE61

La Commune de Vimoutiers souhaite poursuivre le projet de renouvellement de son éclairage public par des points lumineux en LED, permettant de réaliser des économies d'énergie.

Suite au changement d'environ 300 points lumineux en 2023 ; le TE61, sur demande de la Commune propose de poursuivre le renouvellement en changeant 53 points lumineux particulièrement consommateurs à savoir ceux qui consomment plus de 150W.

Le plan de financement et la localisation des points sont présentés dans la convention.

Récapitulatif financier et aide du Te61

	Montant prévisionnel à budgeter Travaux + Maîtrise d'œuvre	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	44 162,54 €	12 267,37 €	35% du HT	31 895,17 €

La commission des finances en sa séance du 16 septembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à l'engagement de ce projet
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le TE61 et tout document en rapport avec cette décision

S. GOURDEL : Question pour Charles, pourquoi des luminaires sont changés dans la ZA ?

M. BIGOT : Cela fait partie d'un secteur alimenté par Vimoutiers. Il y a une compensation au niveau de la CLECT il me semble.

C. HAUTON : Les points de la ZA ne sont pas comptabilisés dans ceux qui sont prévus là.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU la proposition du TE61 en date du 2 mai 2025, pour la signature d'une convention individuelle de compétence pour la réalisation de renouvellement d'éclairage public à Vimoutiers ;

VU la convention présentée en annexe de la présente délibération ;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 16 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux de renouvellement de l'éclairage public dans l'objectif notamment de réaliser d'importantes économies d'énergie ;

DECIDE

- De donner un avis favorable à l'engagement de ce projet ;



- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le TE61 et tout document en rapport avec cette décision.

OBJET 13 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser les crédits budgétaires 2025 du budget principal et de valider la décision modificative n°2 ainsi qu'il suit :

- D'une part afin de permettre d'engager une mission concernant une étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaufferie bois ou géothermie à l'échelle de la ville. Cette mission d'un cout total de 31 680 € TTC est prise en charge à hauteur de 21 120 € :
- 10 560 € par le Département de l'Orne dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour le soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires
 - 10 560 € par l'ADEME.
 - Reste à charge Commune de Vimoutiers de 5 280 € sur la dépense HT
- D'autre part pour régulariser des écritures d'ordre concernant des avances dans le cadre des marchés publics.

Budget Principal

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Modifications décidées</i>
2031 Etudes	21 120,00 €
041 Opérations patrimoniales	2 550,00 €
TOTAL	23 670,00 €

<i>Recettes d'investissement</i>	<i>Modifications décidées</i>
1323 - subvention Département	10 560,00 €
1321 - subvention ADEME	10 560,00 €
041 - Opération patrimoniales	2 550,00 €
	23 670,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025 en dépenses et recettes d'investissement, telle que présentée
- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération 20250314 du 5 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal ;

VU la délibération 20250703 du 9 juillet 2025, adoptant la décision modificative N°1 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances lors de sa séance du 16 septembre 2025 ;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;



CONSIDERANT la nécessité de régulariser les crédits budgétaires 2025 du budget principal afin de permettre d'engager une mission concernant une étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaufferie bois ou géothermie à l'échelle de la ville ;

CONSIDERANT que cette mission d'un cout total de 31 680 € TTC est prise en charge à hauteur de 21 120 € :

- 10 560 € par le Département de l'Orne dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour le soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires ;
- 10 560 € par l'ADEME.
 - Reste à charge Commune de Vimoutiers de 5 280 € sur la dépense HT ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser des écritures d'ordre concernant des avances dans le cadre des marchés publics ;

DECIDE

- D'adopter la Décision Modificative N°2 ainsi qu'il suit :

Budget Principal

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Modifications décidées</i>
2031 Etudes	21 120,00 €
041 Opérations patrimoniales	2 550,00 €
TOTAL	23 670,00 €
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>Modifications décidées</i>
1323 - subvention Département	10 560,00 €
1321 - subvention ADEME	10 560,00 €
041 - Opération patrimoniales	2 550,00 €
	23 670,00 €

OBJET 14 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS DU MAIRE

Le 3 juin 2020, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Le rapport présenté en séance a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, depuis le dernier Conseil Municipal du 15 avril 2025.

- **Décision n°6-2025 du 18 juillet 2025** concernant la conclusion d'un marché public avec l'entreprise SA2E, sise 26 Basse rue Bieville Beuville, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement sur la commune de Vimoutiers pour un montant de 64 909,00 € HT qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.



- **Décision n°7-2025 du 19 août 2025** concernant la conclusion d'un marché public avec la société IDEX Energies, pour une durée de 5 ans concernant l'exploitation des installations de chauffage, ECS, traitement d'eau, ventilation, traitement de l'air et climatisation des bâtiments communaux de la Commune de Vimoutiers, pour un montant de 123 538,61 € HT, qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

S. GOURDEL : Je m'étonne que cette dernière décision ait été entérinée sans échange avec le Conseil. Aura-t-on un retour sur les engagements en investissements du concessionnaire sur l'ancien marché et sur le prochain marché ?

P. TOUCHAIN : On propose de te répondre plus précisément au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

C. HAUTON : Concernant les déchets, les collègues posent souvent la question pour savoir où nous en sommes. On a posé la question sur le PAV qui va se situer au niveau de la rue de la Libération. Est-ce que tu peux dire aujourd'hui où cela en est ?

S. GOURDEL : Cet endroit a été convenu avec la Commune. Il s'agira d'un conteneur de type compacteur avec 1 conteneur OM, 1 Tri et 1 verre. Nous entrons dans une période de test pour dimensionner les besoins, il y aura 3 tests dont 1 à Vimoutiers. Le coût par conteneur est de 30 000 € chacun hors génie civil. Il n'y a que 30 exemplaires en France aujourd'hui.

S. GOURDEL : A noter également, l'augmentation de la performance de tri dans les premiers résultats du plan déchets de l'ordre de 10% notamment au niveau du verre.

Séance levée à 22h26

Le Maire,
Guy ROMAIN

Le Secrétaire de séance,
Luc BÉQUET

